

DESTINATAIRES : Etablissements pour personnes âgées

FICHE N°1 - STADE 3 - ACTIVATION DES PLANS BLEUS

1. MESURES A METTRE EN ŒUVRE

- Tous les plans bleus doivent être activés et mis en œuvre par l'ensemble des EHPAD. Ce plan doit prévoir les modalités d'organisation à mettre en œuvre en cas de suspicion ou de détection d'un patient COVID-19 ou d'un cas groupé de patients COVID-19 au sein de l'établissement et les moyens pour faire face efficacement à une potentielle chaîne de transmission interne à l'établissement.
- Mettre en œuvre en tant que de besoin les mesures prévues dans le plan de continuité d'activité (PCA). Une expertise pourra être sollicitée auprès d'un établissement de santé de 1ère ligne COVID-19 du territoire.
- Renforcer dans ce cadre les coopérations avec les établissements de santé situés à proximité. L'objectif est de favoriser les échanges de bonnes pratiques et d'informations et de fluidifier les transferts de patients (filière d'admission directe sans passage aux urgences par exemple).
- Anticiper, lorsque le bâtiment le permet, la façon d'organiser un secteur dédié à la prise en charge de patients COVID-19.

2. LE REFERENT COVID 19

- Chaque EHPAD doit identifier un référent COVID-19 au sein de son établissement.
- Il est chargé notamment du suivi du renforcement des mesures d'hygiène et de la coordination des mesures de gestion, en lien avec l'ARS.
- Il veillera à procéder à des affichages, visibles dès l'entrée de l'établissement, ainsi que dans tous les lieux de passage (couloirs, ascenseurs, salons), des gestes barrières à faire respecter au sein de l'établissement.

Une sollicitation pourra être faite auprès des équipes hospitalières d'hygiène de l'établissement de santé de proximité ou au sein du GHT.

Une expertise pourra être demandée par ailleurs dans le domaine de la prévention du risque épidémique COVID-19 et/ou de la protection des professionnels :

auprès du CPias (<https://rhc-arlin.pasman.fr> - Tel 02 47 47 82 90),